

Appel à contributions du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour que son rapport soit présenté lors de la 50e session du Conseil des droits de l'Homme

Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément N. Voule, consacrer son rapport thématique qui sera présenté à la 50e session du Conseil des droits de l'Homme, à l'étude des tendances, des développements et des défis concernant la capacité des organisations de la société civile à accéder à des ressources, y compris aux financements étrangers.

En vertu du droit international, les droits à la liberté d'association (articles 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) englobent non seulement le droit de former et d'adhérer à une association, mais aussi de rechercher, de recevoir et d'utiliser des ressources – humaines, matérielles et financières – provenant de sources nationales, étrangères et internationales. Les États ont l'obligation positive de promouvoir et de faciliter l'accès au financement des organisations de la société civile, dans le cadre de leurs devoirs de créer et de maintenir un environnement sûr et propice dans lequel les organisations peuvent opérer sans ingérence indue, ni insécurité.

Le Rapporteur spécial a souligné à plusieurs reprises que l'accès aux ressources est crucial pour l'existence et le fonctionnement des organisations de la société civile, ainsi que pour la durabilité de leurs contributions au développement politique, social et économique. La valeur d'une société civile dotée de ressources suffisantes a été évidente pendant la pandémie de COVID-19, les organisations jouant un rôle clé dans la réponse à la crise sanitaire actuelle et dans le soutien aux communautés qu'elles desservent. Afin de « reconstruire en mieux », les organisations de la société civile doivent pouvoir solliciter, recevoir et utiliser librement des ressources pour poursuivre et étendre ce travail important.

À cet égard, le Rapporteur spécial invite la société civile, les institutions nationales des droits de l'Homme, les universitaires, les organisations internationales et les autres parties prenantes intéressées à partager leurs contributions sur le thème du rapport, en répondant aux questions annexées.

Les contributions peuvent être envoyées à **ohchr-freeassembly@un.org** avant le **18 février 2022** en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel "Soumission au rapport de la 50e session du CDH – Accès aux ressources". Toutes les soumissions seront publiées sur la page web du mandat sur le site du HCDH, sauf indication contraire dans votre soumission.

Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association destiné aux organisations de la société civile, aux institutions nationales des droits de l'Homme, ainsi qu'aux autres parties prenantes

I. Pratiques des États : tendances, défis et développements

1. Quels sont les principales tendances, développements et défis affectant la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources, y compris aux financements étrangers, dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ?
2. Quelles mesures législatives, administratives, politiques ou réglementaires ont été adoptées ces dernières années dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale qui affectent la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources, y compris au financement étranger ?
3. Quelles sont les principales caractéristiques de ces mesures ? Veuillez décrire, en particulier :
 - a. Les domaines spécifiques de réglementation (société civile et organisations non gouvernementales, financement et fiscalité, lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, sécurité nationale et souveraineté des États, ingérence étrangère, transparence et efficacité de l'aide, santé publique et urgences, telles que la pandémie de COVID-19).
 - b. Les types d'obligations, d'interdictions ou de sanctions imposées aux associations et organisations, le cas échéant.
 - c. Les dispositions ou pratiques administratives adoptées pour l'application de ces réglementations.
 - d. Les organismes chargés de leur application, les mécanismes de surveillance, et les garanties procédurales disponibles.
4. Comment ces mesures se comparent-elles aux normes et aux recommandations internationales ?
5. A quel point ces mesures favorisent-elles et facilitent-elles l'accès des organisations aux ressources, y compris aux financements étrangers ? Veuillez fournir des exemples concrets de bonnes pratiques concernant les mesures prises par les États à cet égard.
6. Quels sont, selon vous, les principaux moteurs qui influencent l'adoption de ces mesures ?
7. Ces mesures ont-elles été contestées par voie de litige ou de recours devant les tribunaux ? Y a-t-il des efforts de réforme de la réglementation en cours ? Si oui, merci de le préciser.
8. Comment l'adoption de ces lois, réglementations ou politiques a-t-elle eu un impact sur les organisations de la société civile dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ? Veuillez indiquer des exemples concrets.

9. Quels types d'organisations de la société civile ont été les plus touchés ou ciblés par ces mesures dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ? Veuillez indiquer des exemples concrets.
10. Dans quelle mesure la pandémie de COVID-19 a-t-elle affecté la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ? Les États de votre pays, région ou à l'échelle mondiale, ont-ils adopté des politiques, des bonnes pratiques et des approches innovantes pour promouvoir et faciliter l'accès aux ressources par les organisations de la société civile pendant la crise sanitaire ? Si oui, veuillez les décrire.
11. Quels sont les exemples récents de bonnes pratiques et de normes dans les mécanismes d'autorégulation dirigés par les OSC, et de mécanismes de transparence et de responsabilité dans votre pays ou région ?

II. Pratique des donateurs

12. Quels sont les impacts des exigences des donateurs (positives et négatives) sur la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ? Veuillez préciser les types de donateurs dans votre réponse (à savoir, philanthropie privée, les agences de développement, les institutions financières, etc.).
13. Les donateurs de votre pays, de votre région ou à l'échelle mondiale, ont-ils adopté des politiques, des bonnes pratiques et des approches innovantes pour promouvoir et faciliter l'accès aux ressources par les organisations de la société civile pendant la pandémie de COVID-19 ? Si oui, veuillez décrire lesquels.

III. Recommandations

14. Quelles mesures concrètes les États devraient-ils prendre pour faciliter l'accès aux ressources des organisations de la société civile dans votre pays, votre région ou à l'échelle mondiale ?
15. Que peuvent faire les autres acteurs, y compris les organisations internationales et la communauté des donateurs, pour encourager et aider les États à remplir leurs obligations de faciliter l'accès aux ressources aux organisations de la société civile ?
16. Quelles mesures concrètes les États et autres parties prenantes devraient-ils introduire pour améliorer la viabilité financière des organisations de la société civile, afin de garantir qu'elles puissent contribuer à mieux reconstruire pendant et après la pandémie de COVID-19 ?